



VILLE DU LOCLE

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL concernant des régularisations cadastrales aux Saignoles

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors des travaux d'extension de l'entreprise Johnson & Johnson entre 2005 et 2006, l'assiette de la route du Chemin-Blanc, dans sa partie sud, a été sensiblement modifiée pour des raisons techniques, mais également pour permettre la création d'une placette de distribution.

La réalisation de cette placette, de 24 mètres de côté, se fonde sur le précepte d'aménagement défini dans le plan directeur de quartier. Conçue sous forme d'une articulation, sa fonction consiste notamment à permettre le rebroussement des véhicules lourds voire, à futur, des bus des transports publics si une ligne devait être prolongée dans ce secteur. En outre, elle prépare aussi l'amorce de l'accès du développement du secteur situé en Est de la route (parcelle de 50'000 m²).

Dans le but de régulariser la situation cadastrale due à ces aménagements et en accord avec l'Etat, nous soumettons à votre Conseil, pour autorisation, d'une part l'acquisition à titre gracieux d'une surface de 530 m² provenant du bien-fonds cantonal 7648, propriété de l'Etat de Neuchâtel, et d'autre part l'échange, sans soulte, d'une surface de 49 m² à détacher du domaine public communal contre une surface de 45 m² à détacher du bien-fonds 7649, propriété de Medos SA (Johnson & Johnson). Ces deux nouvelles surfaces ayant une fonction routière, elles seront, en toute logique, versées au domaine public communal.

D'un commun accord, les parties en présence supporteront, à raison du tiers chacune, les frais inhérents à ces transactions et régularisations.

En conclusion et au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir nous accorder les pouvoirs de procéder à ces transactions et régulations en votant l'arrêté suivant :

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu le rapport du Conseil communal, du 13 février 2008,
Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- La Commune du Locle est autorisée à acquérir, à titre gracieux, une surface de terrain 530 m² environ, à détacher de l'article 7648 du cadastre du Locle aux Saignoles, propriété de l'Etat de Neuchâtel.

- Art. 2.- La Commune du Locle est autorisée à échanger, sans soulte, une surface de 49 m² à détacher du domaine public communal aux Saignoles contre une surface de 45 m² à détacher de l'article 7649 du cadastre du Locle aux Saignoles, propriété de la société Medos SA.
- Art. 3.- Ces surfaces sont versées au domaine public communal.
- Art. 4.- Les frais inhérents à ces transactions et régularisations sont supportés, à parts égales, par Medos SA, l'Etat de Neuchâtel et la Commune du Locle.
- Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le 13 février 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:

Le secrétaire:

D. de la Reussille

J.-P. Franchon

Annexe : 1 plan